

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC573

présenté par

Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, Mme Maud Petit, M. Fuchs et Mme Mette, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa de l'article 13, après le mot : « pluraliste », sont insérés les mots : « et représentative des territoires » ;

2° Au premier alinéa de l'article 17-1, après le mot : « pluraliste », sont insérés les mots : « et représentatif des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout se justifie par le constat, dans certains médias, d'une participation de représentants de pensée et d'opinion qui semblent représenter davantage certains territoires que l'ensemble du pays.

L'ajout proposé vise à inciter une attention plus marquée à la diversité territoriale et sociale des intervenants.